



LIVRET D'ACCUEIL

MAISON DE RETRAITE SAINT CORNEIL

10 rue Saint Nicolas – 60410 VERBERIE

Tel 03 44 40 64 70 – Fax 03 44 40 52 74

www.ehpad-saint-corneil.com

Mot d'accueil de la Direction

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Saint Corneil » de Verberie.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour découvrir l'établissement.

La Directrice,
Claire DEMOULIN

SOMMAIRE

Présentation de l'établissement	p. 4
Votre séjour au quotidien	p. 7
La chambre	P.7
Les visites	P.8
Les sorties et les rendez-vous médicaux	p.8
Le courrier	P.9
Le téléphone, la télévision, l'accès à Internet	P.9
Le culte	P.9
L'association « l'Asso'Triaute »	P.9
Les élections politiques	P.10
La personne de confiance	P.10
Les directives anticipées	p.10
Le personnel médical, paramédical et social	P. 12
L'hôtellerie et restauration	p. 15
Les autres prestations	p.17
Les prestataires externes	p.18
Les modalités d'admission	p. 19
Les tarifs	p.20
Les aides	p. 21
Politique Bientraitance et de lutte contre la maltraitance	p.22
Chartes des droits et libertés de la personne accueillie	p.24

La Présentation de l'établissement

L'E.H.P.A.D. Saint Corneil Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, est un établissement public autonome.

Il est inscrit dans la filière gériatrique Oise Nord Est.

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation) dont le degré de dépendance a été évalué à 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 selon la méthode de la grille AGGIR.

Il propose 63 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

L'établissement comporte 2 types d'accueil :

- 51 places en unité « hébergement » contenant un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) pouvant accueillir 14 résidents
- 14 places en Unité protégée

Situé dans le Canton de Crépy en Valois et à proximité de Compiègne, l'E.H.P.A.D. jouit d'un cadre calme à deux pas du centre et des commerces de la commune.



Il est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Nous accueillons des personnes âgées autonomes, dépendantes et/ou désorientées.

L'EHPAD Saint Corneil est administré par un Conseil d'Administration dont le Président est le Maire de la commune de Verberie, Madame Cécile DAVIDOVICS.

L'EHPAD est dirigé par une Directrice nommée par le ministère chargé de la Santé.

Les résidents et les familles sont associés au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire du Conseil d'Administration, du Conseil de la Vie Sociale, de la commission « menu » et de la commission d'animation.

Chacun se voit proposer un accompagnement individualisé, en fonction de ses besoins

Afin d'assurer nos missions d'hébergement, d'accompagnement et de soins, une équipe d'environ 40 personnes travaille au sein de l'établissement. Le personnel participe régulièrement à des formations professionnelles visant une amélioration constante de nos prestations.

Les instances

Le Conseil d'Administration est une instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il se réunit au moins 4 fois par an.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative qui est composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et du conseil d'administration. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les dernières élections des représentants des usagers et des familles ont eu lieu en 2023.

Les Services

L'établissement se compose de :

Une unité d'hébergement permanent

Ce service héberge 51 personnes âgées à temps complet, de manière permanente.

Des soins médicaux et paramédicaux sont dispensés aux résidents et une aide à la vie quotidienne est réalisée.

Les personnels de ce service mettent en place avec la personne accueillie (et avec sa personne de confiance) un projet d'accompagnement personnalisé comprenant un projet de soins et un projet d'accompagnement personnalisé visant une prise en charge adaptée aux besoins.

Un PASA

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) permet d'accueillir, dans la journée, 14 résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.

Le résident rentre selon des critères d'admission. Un contrat est signé par le résident, son référent familial, le médecin coordonnateur et un membre de la direction. Si son état de santé se dégrade, les personnes concernées seront informées de l'arrêt du PASA.

Les résidents sont accueillis du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00 par le personnel dédié à ce pôle soit en journée complète soit en demi-journée.

✚ Une unité protégée

Cette unité peut accueillir 14 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, de manière permanente ou temporaire.

Une prise en charge spécifique permet de faire face efficacement aux conséquences de la démence, qui se traduit souvent par une désorientation, des angoisses ou des troubles du comportement.

L'unité étant plus petite, elle permet aux résidents d'être rassurés, de déambuler en toute sécurité de jour comme de nuit.

Après un staff pluri professionnel, la personne peut être réorientée vers l'hébergement, car son état de santé ne relève plus d'une prise en charge dans l'unité. Au cours d'un entretien, le référent familial est informé.

Votre séjour au quotidien

La chambre

Les chambres, d'une superficie de 16 à 22 m², bénéficient de tous les équipements nécessaires (lit médicalisé, matelas adapté, chevet, fauteuil de repos, armoire intégrée, médaillon d'appel, connectiques TV, WIFI et téléphone).



Le résident est invité à personnaliser son environnement afin de retrouver autant que

possible son « chez soi ». La chambre du résident est considérée comme un lieu privatif. Un petit meuble peut être mis dans la chambre sous réserve de respecter les contraintes fonctionnelles et de sécurité. L'agent d'entretien assure la mise en place des crochets sur les murs.

Chaque résident dispose d'un cabinet de toilette individuel (WC, lavabo et douche) adapté à tous types de handicap.

Un couple peut être accueilli en chambre double.

Il est demandé de ne pas fumer dans les chambres et dans les locaux pour des raisons de sécurité incendie.

Au sein de l'E.H.P.A.D., il existe deux patios aménagés. Vous pouvez profiter d'un espace vert avec un petit étang situé à l'extérieur et derrière l'EHPAD.

Les visites

Il vous est possible d'inviter ou de recevoir votre famille ou vos amis à partir de 11 heures (en dehors de la réalisation des soins) jusqu'à 19 heures 30. Il est demandé de ne pas gêner le fonctionnement ni l'organisation de l'établissement, ni les autres résidents.

En cas de fermeture de l'entrée (avant 7 h 30 et après 19h30), il vous faut appeler les agents de nuit au 03.44.40.64.70.

Les visiteurs peuvent venir avec des animaux de compagnie s'ils ne présentent aucun risque sanitaire et de sécurité. Ils doivent être tenus en laisse.

Afin d'éviter certains abus, les journalistes, photographes ou démarcheurs ne peuvent vous rendre visite qu'avec l'autorisation expresse de la Directrice.

Les sorties et rendez-vous médicaux

Vous êtes libre d'organiser vos sorties personnelles sauf contre-indication médicale.

Afin d'être informé de votre sortie, nous vous demandons de prévenir l'équipe soignante de votre heure de départ et de retour. Un cahier est à disposition pour tracer les allers et venues. Nous vous demandons de vous renseigner auprès des équipes pour les traitements médicamenteux.

L'équipe de l'EHPAD n'a pas pour mission d'accompagner les résidents. Nous proposons aux familles et/ou à la personne de confiance d'assurer l'accompagnement de leur proche lors des rendez-vous médicaux.

Votre courrier



Vous pouvez recevoir et envoyer votre courrier.

La distribution se fait tous les jours en fin de matinée.

Vous devez déposer vos lettres à l'accueil avant 12h pour un envoi le jour même.

L'affranchissement reste à votre charge.

Le téléphone, la télévision, l'accès à Internet

Le résident peut disposer s'il le souhaite d'une ligne téléphonique. Le forfait d'ouverture de la ligne et les communications sont à la charge du résident.

L'établissement met à la disposition des résidents des téléviseurs à usage collectif ainsi qu'une connexion WIFI dans les chambres.

Le résident peut, s'il le souhaite, disposer d'une connexion internet dans sa chambre via une box, l'ouverture de la ligne et l'abonnement sont à réaliser auprès d'un opérateur, elles relèvent d'une démarche personnelle et restent à la charge du résident.

Le culte

Une messe est célébrée dans la salle multifonctions par le prêtre de la paroisse.

Les usagers exercent librement le culte de leur choix

L'association « l'Asso'Triaute ».

Elle intervient auprès des résidents tous les mois pour fêter les anniversaires, certaines fêtes calendaires, organiser des spectacles avec des intervenants.

Vous pouvez adhérer à l'association en contactant la présidente. Ses coordonnées figurent sur le tableau d'affichage de l'entrée.

Les élections politiques

Si des élections politiques ont lieu pendant votre séjour et que vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pourrez voter par procuration en vous renseignant auprès de vos proches ou à l'accueil.

La personne de confiance

La loi du 4 mars 2002 vous offre la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne que vous aurez désignée pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches. Elle sera consultée pour avis par l'équipe médicale dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Elle pourra, à cette fin, recevoir les informations nécessaires sur votre état de santé.

Le formulaire de désignation d'une personne de confiance est remis lors de votre pré-visite.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation. Une personne est considérée « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale. Elles sont modifiables et ne sont pas à renouveler dans le temps.

Le personnel médical, paramédical et social

Le médecin coordonnateur

Docteur Christelle LEJEUNE

Les activités du médecin coordonnateur qui, sous l'autorité du responsable de l'établissement, assure l'encadrement médical de l'équipe soignante, sont réparties en 13 missions :

- Elabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, et coordonne et évalue sa mise en œuvre ;
- Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution ;
- Préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels au sein de l'établissement.
- Évalue et valide l'état de dépendance des résidents ;
- Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques ;
- Contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments ;
- Contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation ;
- Elabore un dossier type de soins ;
- Établit, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale ;
- Donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ;
- Collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés ;

- Identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques ;
- Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence.

Elle reçoit en entretien les résidents et ou leurs familles.

La cadre de santé

Madame Reine LETUPE

Elle organise l'activité paramédicale, encadre, anime l'équipe et coordonne les moyens nécessaires au soin, à l'accompagnement et à l'animation socioculturelle, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations.

Elle est ainsi garante pour chaque résident de la meilleure programmation possible des soins (projet d'accompagnement personnalisé et plan de soins).

Elle est l'interlocutrice privilégiée des familles et des tuteurs. Si vous souhaitez la rencontrer, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès d'elle.

Les infirmières

Elles dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant au maintien ou à la restauration de la santé de chaque résident. Elles assurent le suivi des résidents, la dispensation des traitements médicaux prescrits par les médecins traitants, gèrent les rendez-vous médicaux.

Elles contribuent activement à l'accompagnement des résidents dans leurs parcours de soins et projet de vie.

Sous la responsabilité de la cadre de santé paramédicale.

Les Aides-soignants et les Aides Médico-Psychologiques

Ils assurent l'accompagnement des résidents par des soins de confort et de bien-être, par une assistance dans les actes de la vie quotidienne (réalisation de la toilette, s'habiller, manger...) : en maintenant au mieux l'autonomie du résident.

Ils sont amenés à distribuer les médicaments aux résidents, (considéré comme un acte de la vie courante en EHPAD).

A l'entrée du résident, un référent est nommé afin d'être l'interlocuteur concernant les actions liées à l'accompagnement du résident dans son projet de vie.

Ils exercent sous la responsabilité de la cadre de santé et des infirmières.

La psychologue

Elle accompagne psychologiquement la personne âgée et son entourage familial dans les étapes qu'ils traversent. Elle contribue ainsi à la recherche d'un nouvel équilibre de vie au sein de la maison de retraite.

La psychomotricienne

Elle intervient au sein du PASA et auprès des résidents en individuel. Elle stimule les compétences motrices, cognitives et relationnelles.

La diététicienne

Elle assure le suivi nutritionnel des résidents et prévient la dénutrition. Elle établit les menus et adapte les textures alimentaires aux résidents.

Les médecins traitants

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant, la liste des médecins intervenant dans l'établissement vous a été remise lors de l'admission ou est à votre disposition à l'accueil.

Il prend en charge votre suivi médical, en lien avec notre personnel soignant et le médecin coordonnateur.

Le médecin intervient au sein de la structure. Les demandes sont réalisées par les infirmières.

Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés aux soins

Elles assurent l'accompagnement des résidents par des soins de confort et par une assistance dans les actes de la vie quotidienne (réalisation de la toilette, s'habiller, manger...) : en maintenant au mieux l'autonomie du résident

L'animatrice

Madame Christelle RUET est aide-soignante, Assistante en Soins en Gériatrie et elle occupe les fonctions d'animatrice. Elle organise les diverses animations au sein de l'unité d'hébergement et de l'unité d'Alzheimer. L'animation permet d'avoir des activités occupationnelles, de rencontrer d'autres résidents, de s'informer, d'échanger...

Elle valorise l'estime de soi, permet de maintenir des repères dans le temps et l'espace, de se mobiliser, de mobiliser les fonctions cognitives, d'avoir des projets.

Des animations variées sont organisées tous les jours du lundi au vendredi.

L'animatrice propose des activités en fonction des fêtes calendaires et des saisons

Les intervenants extérieurs

Vous conservez le libre choix de vos praticiens spécialisés (dentiste, dermatologue, ophtalmologue...). Le transport est à votre charge et peut, suivant prescription médicale être assuré par un taxi ou une ambulance.

Des masseurs kinésithérapeutes interviennent au sein de l'E.H.P.A.D. à titre libéral.

Une orthophoniste peut intervenir sur prescription médicale.

L'Hôtellerie et la Restauration

La restauration

Responsable des cuisines : Marie Agnès DHAUSSY

Les heures des repas



En hébergement

Petit déjeuner A partir de 8h00

Déjeuner : 12h15 - 13h30

Goûter : 15h45

Dîner : 18h00 - 19h10

En unité Alzheimer

Petit déjeuner A partir de 9h00

Déjeuner : 12h00 - 13h00

Goûter : 15h45

Dîner : 17h45 - 19h00



Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée des salles à manger et dans le hall d'accueil.

Il vous est possible d'inviter votre famille ou vos amis afin de partager votre repas, avec une participation financière. Il faut prévenir 24h à l'avance en semaine et 48h à l'avance pour le week-end ou les jours fériés.

Les repas sont servis dans la salle à manger ou dans les chambres selon l'état de santé du résident.

Chaque plat est préparé sur place par notre équipe en cuisine selon les normes HACCP.

Les menus sont élaborés par la cuisinière et la diététicienne et des repas à thème sont régulièrement proposés.

Les régimes particuliers sont sur prescription médicale. Selon les difficultés du résident pour manger, différentes textures peuvent être proposées.

Lors de la commission « menu », les résidents peuvent donner leur avis et effectuer des suggestions. Elle se réunit toutes les 6 semaines et se compose : de la diététicienne, de la responsable de cuisine, des agents de restauration, des résidents qui le souhaitent, des représentants des familles, des soignants, et de la cadre de santé.

La blanchisserie

Le linge est envoyé le mardi et le vendredi au Centre de traitement Textile Hospitalier de Beauvais pour être lavé.

Il est marqué par les soins de notre prestataire sauf pour le linge fragile.

L'entretien des vêtements fragiles (soie, laine...) reste à la charge de la famille.

Les familles, qui le souhaitent, peuvent entretenir le linge du résident sans réduction des frais d'hébergement. Le linge doit être marqué, même s'il est entretenu par la famille.

Il sera demandé à la famille de renouveler et/ou compléter le trousseau dès que nécessaire.

À chaque ajout vous devez donner le linge au personnel afin qu'il soit envoyé dans un sac pour l'étiquetage à la blanchisserie.

En cas de perte, l'établissement décline toute responsabilité, cependant vous pouvez le signaler à la cadre de santé afin que des recherches soient effectuées.

Les draps, couvertures, dessus-de-lit, linge de toilette et de table sont fournis par l'établissement.

Les autres prestations

Le service de bio nettoyage

Les agents du service de bio nettoyage contribuent au bien être des résidents en assurant l'entretien du lundi au vendredi des chambres et des locaux communs.

Le service administratif

Les agents sont à votre écoute du lundi au vendredi afin de vous accompagner dans les démarches administratives relatives à votre séjour dans l'EHPAD.

Il gère la facturation mensuelle et les différents éléments administratifs en rapport à votre séjour.

Le service technique

L'agent de maintenance assure les petites réparations et l'entretien des extérieurs de l'établissement.

Le transport

Pour un déplacement lors d'une animation ou d'une sortie individuelle avec l'animatrice, le coût du transport est pris en charge par l'E.H.P.A.D.

Lorsqu'un déplacement est d'ordre médical, il peut éventuellement être pris en charge par votre assurance maladie sous conditions, votre mutuelle, ou vous-même.

Les prestataires externes

Le coiffeur

Des coiffeuses interviennent plusieurs jours par mois à l'E.H.P.A.D., les rendez-vous sont à prendre auprès aides-soignantes ou de l'agent d'accueil.



Le montant de la prestation est à votre charge, selon les tarifs en vigueur affichés.

Vous avez aussi la possibilité de vous rendre dans un salon de coiffure accompagné par votre famille ou faire venir votre coiffeur.

La pédicure

Vous pouvez aussi faire appel à un pédicure de votre choix ou vous inscrire auprès de l'agent d'accueil ou du personnel soignant. Les frais sont à régler directement à la pédicure par vos soins ou par votre entourage.

Les personnes présentant un diabète avec des complications peuvent avoir une prescription médicale pour des soins de pédicurie.

Les soins esthétiques

Une esthéticienne peut intervenir dans l'établissement à votre demande et à votre charge.

Les modalités d'admission

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement peut demander à en faire une visite préalable auprès de l'agent d'accueil. Elle peut également obtenir, sur sa demande, les informations nécessaires pour effectuer son choix : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour.

Un dossier d'inscription vous sera remis que vous aurez à nous retourner dûment rempli, signé et accompagné des pièces demandées.

Il comporte :

Le dossier médical à compléter par votre médecin traitant ou le service d'hospitalisation et à remettre sous pli médical confidentiel au nom du médecin coordonnateur.

Le dossier administratif accompagné de la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et des justificatifs des pensions.

Le secrétariat de l'établissement se tient à votre disposition si vous le souhaitez pour l'obtention de renseignements complémentaires ou pour vous aider à accomplir cette démarche.

Après l'avis de la commission d'admission, le dossier du demandeur peut recevoir un avis favorable ou défavorable.

En cas d'avis favorable, une pré-visite par le demandeur et sa famille est organisée. L'admission est prononcée par la Directrice après avis du médecin coordonnateur, de l'équipe paramédicale et l'obtention du consentement du futur résident.

L'admission est réalisée sans distinction de religion et de croyance. Les principes contenus dans la charte des droits et libertés des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance sont respectés.

Tarifs

Les tarifs des prestations à la charge des résidents et des familles sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Oise.

Les arrêtés de tarification sont affichés sur le tableau d'informations à l'entrée de l'EHPAD, ainsi que sur le site internet et sur la plateforme : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

Les factures sont payables mensuellement et à terme à échoir.

Les charges relatives à la perte d'autonomie, les aides à l'habillement et la toilette, les aides au repas, les produits pour l'incontinence ainsi que les suppléments de blanchisserie causés par l'état de dépendance du résident sont financés directement à l'établissement par le Conseil Départemental (tarif dépendance GIR 1 à 4).

Les charges relatives à la fourniture des dispositifs médicaux et la rémunération des personnels médicaux et de soins sont financées directement à l'établissement par l'assurance maladie sous la forme d'une dotation de fonctionnement déterminée annuellement par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Les aides

L'allocation de logement sociale

Versée par la C.A.F. ou la M.S.A., elle est attribuée annuellement en fonction des ressources.

L'Aide Sociale

Elle est versée par le Conseil Départemental après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi. Elle peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

Mutuelle complémentaire

Il est fortement recommandé aux résidents de souscrire une complémentaire santé qui les aidera à supporter les frais médicaux qui restent à leur charge.

Réduction d'impôts

Les dépenses d'hébergement et de dépendance peuvent, sous conditions, permettre une réduction d'impôts.

Assurances

Le contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par l'établissement couvre les dommages causés par les résidents à autrui dans le cadre des lois et réglementations en vigueur. Toutefois il est demandé aux résidents de souscrire un contrat d'assurance pour assurer leurs biens personnels lors de leur séjour au sein de la structure.

Politique Bienveillance et de lutte contre la maltraitance

Des formations sont organisées afin de sensibiliser les agents à la reconnaissance et à la prévention de situations de de maltraitance.

Les agents sont évalués annuellement par la cadre de santé et se voient proposer des formations leur permettant de développer leurs compétences.

Une procédure de signalement des faits de maltraitance existe au sein de l'EHPAD ainsi que des grilles d'évaluation des profils des victimes, des professionnels et entourage susceptibles d'être maltraitants.

Vous êtes témoin d'une situation de maltraitance, vous pouvez signaler en interne auprès de : la directrice, le responsable administratif, la cadre de santé et le médecin coordonnateur et aussi auprès de l'ARS Hauts de France, du conseil départemental de l'OISE et de la cellule nationale :

Point Focal Régional

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/alerter-signaler-reclamer-au-point-focal-regional-pfr>

Tél : 03 62 72 77 77

Fax : 03 62 72 88 75

E-mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Courrier :

ARS Hauts-de-France

Courrier à l'attention du « Point Focal Régional »

556 avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

Cellule qualité du conseil départemental de l'Oise :

03.44.06.60.60

cd-qualité@oise.fr

Cellule nationale : 39 77

La maltraitance
est une **réalité**
il faut en **parler**

Victimes ou témoins, appelez le :



3977

064 d'un appel local. Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h.

Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.



Ministère de la Justice
Ministère de la Santé
Ministère de la Famille
Ministère de la Solidarité
Ministère de la Sécurité Sociale
Ministère de la Santé
Ministère de la Justice
Ministère de la Famille
Ministère de la Solidarité
Ministère de la Sécurité Sociale

Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Cette Charte est un outil de réflexion collective sur la pratique des équipes de soins et d'aide, gériatrique ou non, à domicile, à l'hôpital ou en institution médico-sociale.

Elle permet de fixer des objectifs, d'améliorer des attitudes mais aussi, de prendre conscience de l'importance du travail de ceux qui apportent professionnellement soins et aides aux personnes devenues vulnérables.

Article 1 : Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2 : Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3 : Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4 : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5 : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : Liberté d'expression et de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8 : Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9 : Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 : Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11 : Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14 : L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.